

---

**Rapport de la commission du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains  
chargée de l'examen du préavis PR21.20PR  
concernant  
la révision des statuts de l'Association intercommunale en matière de  
défense incendie et secours de la région du Nord vaudois**

---

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission a siégé le 27 mai 2021.

Elle était composée de Mesdames Aurélie Maude HOFER, Mireille MATHYS et Messieurs M. Olivier DI PRINZIO, Christophe LOPERETTI, Thierry PIDOUX et du soussigné, désigné président. M. Johann GILLIÉRON était excusé mais pas remplacé.

La délégation municipale était composée de Mme Valérie JAGGI WEPF, Municipale et M. Eric STAUFFER, Chef de service. Nous les remercions pour les précisions apportées aux commissaires.

### **Introduction**

La commission a siégé dans la même configuration que lors de l'étude de l'avant-projet de révision en novembre 2020. Elle avait d'ailleurs soutenu le projet mis en consultation auprès de la Municipalité dans son rapport du 4 décembre 2020.

Les principales adaptations ont été élaborées avec la participation de l'ECA et de la DGAIC qui ont pu transmettre leur approbation concernant les aspects juridiques.

### **Modifications principales des statuts**

Changement de nom du point de vue juridique, l'association devient ainsi l'*Association de prévention et défense incendie et secours régionale du Nord vaudois*. Cependant le nom du SDIS est conservé, il n'y aura donc pas de changement du logo actuel.

Dans les buts principaux, il a été décidé de distinguer, à l'article 5, d'une part la défense incendie et secours ainsi que les Jeunes Sapeurs-Pompier (JSP) ce qui permettra d'ouvrir l'accès aux JSP à toutes les communes membres de l'association.

Changement également dans la composition du Conseil intercommunal, réadaptation de la représentation à chaque législature en fonction du nombre d'habitant par commune selon le dernier recensement et modification de la majorité qualifiée exprimée en nombre

Yverdon-les-Bains n'a donc plus la majorité absolue et doit avoir l'appui d'autres communes pour valider une proposition. Le vote à bulletin secret avec la participation du président est également ajouté.

La composition de la direction (CODIR) a été également revue avec 3 sièges sur 7 au lieu de 4 pour Yverdon-les-Bains. Avec ce changement, le principe du paiement de CHF 10.- /habitant est modifié pour passer à CHF 5,25/habitant, ce qui fera une économie d'environ CHF 140'000.-/année pour la Commune.

Le plafond d'endettement a également été adapté à 1 mio. avec une volonté de ne pas s'endetter. La gestion financière sera également gérée par le Conseil intercommunal.

**Conclusions :**

La commission souligne l'excellent travail fourni pour la ré-adaptation des statuts de l'association.

Elle vous recommande à l'unanimité, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter les articles 1 et 2 tels que proposés par la Municipalité.

Pascal GAFNER, rapporteur



Yverdon-les-Bains, le 31 mai 2021